

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Révision des tarifs des prestations enfance,  
jeunesse et sport et de la grille du quotient familial**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-cinq du mois de juin, à 20h00,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 19 juin 2025,

**Etaient présent(e)s :**

M. FRANÇOIS, Maire - M. CHAMBERT - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA -  
M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - M. GONIDEC - M. BEAUNE -  
M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - M. BELLACHES – Mme ROBERTO -  
M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ -  
Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absent(e)s :**

**Absents excusé(e)s :**

Mme QUESNEL donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
Mme TOURON donne pouvoir à M. BRUCKMÜLLER  
Mme BOUVILLE donne pouvoir à Mme FERREIRA  
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme ROBERTO  
M. ANQUETIL donne pouvoir à M. CHAMBERT  
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. COURTOIS  
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. GRANCHER  
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ  
M. ROUXEL donne pouvoir à M. DUMONTIER

**Secrétaire de séance : M. BRUCKMÜLLER**

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,

**VU** la circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008 fixant de nouvelles conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'augmenter à compter du 1 septembre 2025 certains tarifs du service périscolaire, de l'accueil de loisirs, du service jeunesse et de l'école municipale des sports afin de prendre en compte l'évolution des frais de fonctionnement liés aux prestations

de service public offertes par ces services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à la majorité avec 3 voix contre que sont M. RUIZ, Mme DOUAY et M. VACHER, 2 abstentions que sont M. JEANRENAUD et Mme DENEUVILLE **de fixer**, à compter du 1 septembre 2025, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire, de l'ALSH, de la salle city jeunes, de l'école municipale des sports selon les tableaux joints en annexe.

**DE METTRE À JOUR**, à compter du 1 septembre 2025, selon le taux INSEE au 11/06/2024 de + 1.4%, la grille du quotient familial pour les prestations qui y sont soumises selon le tableau joint en annexe.

**DE METTRE À JOUR**, à compter du 1 septembre 2025, les tarifs du service jeunesse selon le tableau joint en annexe.

**DIT QUE** l'ensemble de ces recettes est perçu sur le budget communal.



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jerôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »